



# Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
5 novembre 2003

Original: français

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 30<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 3 novembre 2003, à 10 heures

*Président* : Mme Londoño (Vice-Présidente) ..... (Colombie)

## Sommaire

Point 112 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-59302 (F)



*En l'absence de M. Belinga-Eboutou (Cameroun),  
Mme Londoño (Colombie) prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Point 112 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires** (A/58/3, A/58/12 (Suppl.), A/58/12/Add.1 (Suppl.), A/58/281, A/58/299, A/58/353, A/58/410 et A/58/415-S/2003/952)

1. **M. Lubbers** (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) présente son rapport sur le renforcement de la capacité du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés d'exécuter son mandat (A/58/410), qui contient les conclusions de l'exercice « HCR 2004 » et dont la version finale reflète les vues du Secrétaire général et des entités compétentes des Nations Unies, ainsi que du Comité exécutif du HCR. Ce rapport a été établi pour faire suite à la résolution 57/186 de l'Assemblée générale et le Haut Commissaire compte que les gouvernements souscriront aux propositions qu'il y a formulées.

2. Le Haut Commissaire met ensuite en lumière certains éléments clefs, à commencer par la nécessité de pérenniser le HCR, dont le caractère initialement provisoire est un anachronisme. La proposition de supprimer la limitation temporelle figurant dans la résolution 57/186 de l'Assemblée générale devrait être considérée comme un moyen de mieux gérer les problèmes mondiaux relatifs à toutes les catégories de personnes dont s'occupe le HCR; l'engagement des États serait en outre plus profond et les solutions durables plus faciles à trouver. Par ailleurs, l'organisation à intervalles réguliers de réunions ministérielles des États parties à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son protocole de 1967 contribuerait à la réalisation de l'objectif qu'est le renforcement du multilatéralisme et la rationalisation du processus d'établissement des rapports que le Haut Commissaire doit soumettre à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social s'avérerait judicieuse.

3. La fonction première du HCR est d'offrir une protection, une assistance et des solutions durables aux réfugiés. Souvent, les activités du HCR incluent aussi des programmes en faveur d'autres catégories de victimes de la violence et des persécutions – rapatriés, demandeurs d'asile, apatrides et personnes déplacées. Dans de nombreux conflits modernes, les populations

se déplacent plus fréquemment à l'intérieur de leur pays qu'au-delà de ses frontières et s'il incombe d'abord aux autorités nationales et locales d'assurer la protection des ces populations, d'autres instances, notamment le HCR, ont un rôle majeur à jouer lorsque ces autorités ne font pas le nécessaire. Le Haut Commissaire rappelle, comme il l'a déjà fait dans son rapport (A/58/410), que l'Assemblée générale a très souvent encouragé les interventions du HCR en faveur des personnes déplacées au cours des décennies écoulées.

4. Le Haut Commissaire approuve l'adoption d'une démarche concertée concernant les besoins des personnes déplacées et le rôle du Coordonnateur des secours d'urgence à cet égard, mais estime que les décisions étant encore trop souvent prises au cas par cas, il convient de renforcer cette approche pour accélérer la planification et l'exécution des activités et améliorer le financement des activités.

5. Le HCR continuera d'étudier en étroite collaboration avec le Coordonnateur des secours d'urgence les façons pour l'Organisation des Nations Unies d'intervenir rapidement et de la manière voulue auprès des personnes déplacées, et le Haut Commissaire rappelle les observations faites à cet égard dans son rapport.

6. La recherche de solutions durables devant devenir plus systématique et être entreprise dès le début des crises, le HCR a mis au point un cadre dont le Haut Commissaire rappelle les éléments et les objectifs : l'aide au développement pour les réfugiés (DAR), le rapatriement, la réintégration, la réhabilitation et la reconstruction (4 R) et le développement par l'intégration sur place (DLI). Ces initiatives ont déjà permis de lancer des projets en Afghanistan, en Érythrée, en Sierra Leone, à Sri Lanka et en Zambie.

7. Le Haut Commissaire rappelle en outre que les Consultations mondiales sur la protection internationale ont conduit en 2002 à l'adoption de la « Convention Plus », qui tend à compléter la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 en vue d'aboutir à des solutions durables et de mieux répartir les responsabilités.

8. La paix et la sécurité, l'action humanitaire, les droits de l'homme et les politiques de développement sont étroitement liés et il est devenu évident que le HCR doit agir en coordination et en partenariat plus étroits avec les entités des Nations Unies et d'autres

organismes afin de promouvoir les activités en faveur des réfugiés, des rapatriés et des autres catégories de personnes dont il s'occupe. Le Haut Commissaire souligne à nouveau, comme il l'a fait dans son rapport, qu'il est crucial pour le HCR d'intensifier le dialogue avec le Cabinet du Secrétaire général, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité. Le HCR doit aussi resserrer ses liens avec les composantes de l'Organisation des Nations Unies compétentes pour les questions de paix et de sécurité, notamment le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix, car les mouvements de réfugiés ont des incidences sur la stabilité des régions concernées, et la réussite d'une opération de rapatriement peut déterminer celle d'un processus de paix. Ces efforts intéressent également le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Haut Commissaire se réjouit de travailler prochainement avec le nouveau Coordonnateur des secours d'urgence.

9. Le HCR doit coopérer davantage avec les acteurs du développement afin que les réfugiés soient pleinement inclus dans les activités de développement. Il s'est récemment associé au Groupe des Nations Unies pour le développement et l'on peut espérer que ce partenariat permettra de trouver des solutions durables pour les réfugiés et les autres catégories de personnes dont s'occupe le HCR.

10. Soulignant une nouvelle fois le lien entre demandes d'asile et migrations, le Haut Commissaire réaffirme que le HCR doit continuer de renforcer son partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations et rappelle brièvement les raisons pour lesquelles une telle complémentarité est nécessaire. Le HCR doit en outre continuer à renforcer ses partenariats avec les organisations non gouvernementales.

11. S'agissant du mode de financement du HCR, le Haut Commissaire fait à nouveau valoir qu'il reflète encore la réalité des années 50, lorsque le HCR avait à s'occuper du problème spécifique des réfugiés d'Europe et alors que sa mission devait être provisoire. Comme il l'a indiqué dans la mesure proposée à cet égard dans son rapport, le financement du HCR continuera d'être assuré par les contributions volontaires mais il a proposé des mesures tendant à en élargir la base et à en diversifier les sources, notamment en faisant appel au secteur privé. Il a également proposé un modèle correspondant à 30 % de

la base de ressources. Tout en remerciant les pays qui accueillent des réfugiés et les pays donateurs, le Haut Commissaire fait observer que plus de 80 % du financement du HCR est assuré par huit donateurs seulement, ce qui va à l'encontre de l'objectif du multilatéralisme et doit par conséquent changer. Enfin, le Haut Commissaire rappelle la teneur de la dernière mesure énoncée dans son rapport, qui concerne une augmentation des crédits imputés sur le budget ordinaire de l'ONU.

12. Le danger croissant auquel est exposé le personnel humanitaire est une question essentielle, devenue plus pressante encore après les attentats perpétrés à Bagdad contre le Bureau des Nations Unies, puis contre les bureaux du Comité international de la Croix-Rouge, venus s'ajouter aux multiples attaques survenues au cours de l'année écoulée, non seulement en Iraq mais aussi en Afghanistan et dans d'autres pays. Le rapport du Groupe d'enquête indépendant sur la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies en Iraq montre que le système de sécurité doit être renforcé, ce qui implique non pas tant l'adoption de mesures par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité que la présence sur le terrain d'un personnel compétent qui sache communiquer avec ses interlocuteurs locaux pour faire mieux comprendre les principes humanitaires sur lesquels se fonde l'action du HCR. Il ne faut pas oublier que le but recherché est non seulement de renforcer les règles de sécurité mais aussi d'améliorer le contexte politique.

13. L'action du HCR en Iraq n'est possible que si elle est menée de concert avec la population et avec les autorités locales. La priorité est désormais accordée au renforcement des capacités des autorités iraqiennes et surtout à l'appui au nouveau Ministre iraqien chargé des questions de déplacement et de migration.

14. En conclusion, le Haut Commissaire fait un rapide tour d'horizon des différentes opérations du HCR en Afrique et en Asie et revient sur quelques faits encourageants figurant dans son rapport à l'Assemblée générale (A/58/12). Il souligne aussi que le HCR devra continuer d'assurer une présence dans le nord du Caucase, où des pressions sont maintenant exercées sur les Tchétchènes déplacés en Ingouchie afin qu'ils rentrent chez eux, et en Colombie, où l'on compte plus de 2 millions de personnes déplacées.

15. **M. Andrabi** (Pakistan), après avoir exprimé l'appui de sa délégation aux efforts déployés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en vue de rationaliser les activités du HCR en particulier et de l'Organisation en général, demande des précisions au sujet de l'initiative « Convention Plus », et souhaite savoir si les accords multilatéraux évoqués par le Haut Commissaire seront conclus entre quelques pays et le HCR ou s'ils auront un caractère international, au même titre que la Convention et le Protocole relatifs au statut des réfugiés. L'orateur demande également des précisions quant à la notion de développement fondé sur l'intégration locale en faisant valoir que les pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés sont souvent des pays en développement, dont les difficultés se trouvent accrues du fait qu'ils doivent prendre en charge des groupes de population dont on ignore s'ils retourneront un jour dans leur pays d'origine.

16. **M. Lubbers** (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) précise que l'objectif de l'initiative « Convention Plus » est de parvenir à des accords spécifiques destinés à compléter les engagements pris par les pays au titre de la Convention de 1951 et de son protocole de 1967, à mieux répartir la charge que représentent les réfugiés et à faciliter la recherche de solutions durables. La Convention et le Protocole imposent en effet des obligations aux États s'agissant de l'aide à accorder aux réfugiés, mais ne font nulle mention de la répartition de la charge ni d'un cadre de mise en place de solutions durables.

17. Le HCR s'emploie donc à promouvoir d'une part la conclusion d'accords généraux et d'autre part la réinstallation des réfugiés. Il faut pour cela encourager les pays à assumer la part de l'assistance au développement qui leur incombe dans le cadre de solutions durables à la situation des réfugiés, et à l'appui de projets qui pourraient bénéficier aussi bien aux réfugiés qu'aux communautés d'accueil. Le HCR est en outre préoccupé par les mouvements secondaires de réfugiés qui, n'ayant aucun réel espoir d'une solution durable, se trouvent exposés à la traite, elle-même souvent liée à la criminalité. La solution à ce problème repose essentiellement sur le rapatriement, la réinstallation ou, solution intermédiaire, l'intégration locale.

18. S'agissant des accords généraux, ils peuvent porter sur l'aide au développement, la réduction des mouvements secondaires de réfugiés ou la

réinstallation. Le HCR s'efforce à cet égard de trouver des pays qui soient véritablement déterminés à montrer l'exemple, comme le font le Danemark, le Japon, la Suisse et sans doute bientôt l'Afrique du Sud, ainsi que le Canada.

19. Pour expliciter le sens donné aux initiatives concernant certains pays en particulier, le Haut Commissaire prend l'exemple des réfugiés somaliens, qui ont fui très loin de leur pays d'origine et dont le retour est peu probable. Il s'agit donc pour le HCR de trouver des pays d'accueil pour des réfugiés qui se trouvent dans une situation particulière. Des solutions générales doivent en l'occurrence être appliquées à un cas particulier, et les pays qui ont souscrit à un accord générique peuvent aller plus loin et concrétiser leur engagement en le mettant en pratique à l'échelon national.

20. Répondant à la deuxième question du représentant du Pakistan, le Haut Commissaire souligne que les réfugiés ne sont pas nécessairement un fardeau pour les pays qui les accueillent et que le HCR, loin de se contenter de leur fournir les vivres, abris et soins médicaux dont ils ont besoin, les encourage à devenir autosuffisants, de façon à faciliter soit leur rapatriement, le moment venu, soit une réinstallation. C'est aux pays d'accueil qu'il appartient de déterminer dans quelle mesure ils veulent que les réfugiés s'intègrent, en les autorisant par exemple à mener des activités agricoles. Dans bien des cas, l'aide fournie aux réfugiés bénéficie également aux communautés d'accueil, si une route ou un hôpital est construit, par exemple. Enfin, il ne faut pas oublier que nombreux sont les réfugiés qui vivent en dehors des camps de réfugiés et sont devenus si productifs qu'ils n'ont plus besoin d'aucune assistance. Ils sont aussi plus réticents à rentrer dans leur pays d'origine et la possibilité de les autoriser à s'installer définitivement dans leur pays d'accueil fait surgir un autre problème, celui de l'octroi de la nationalité de ce pays. À cet égard, le Haut Commissaire souligne que si le HCR encourage l'intégration des réfugiés, son intention n'est pas de leur obtenir la nationalité du pays d'accueil.

21. Évoquant le cas des Pachtounes qui ont fui l'Afghanistan pour se réfugier au Pakistan, le Haut Commissaire rappelle que beaucoup d'entre eux sont installés dans ce pays depuis trois générations, occupent parfois des postes importants, même au sein du Gouvernement, et hésitent fortement à rentrer en Afghanistan. Ces réfugiés ne représentent pas un

fardeau mais bien une contribution à l'économie du pays d'accueil.

22. La situation en Tanzanie mérite également d'être mentionnée, car le gouvernement de ce pays estime qu'il faut rapatrier les réfugiés rwandais et burundais, ce que le HCR s'efforce de faire dans toute la mesure possible. On ne peut cependant obliger des réfugiés à regagner un pays où règne la violence, comme c'est le cas de la Somalie.

23. Le Haut Commissaire déclare en conclusion que les activités visant à encourager l'autosuffisance des réfugiés ont une incidence positive pour les pays et les communautés d'accueil. Il appartient aux gouvernements de faire en sorte que les réfugiés ne soient pas un fardeau, mais contribuent à leur économie en devenant productifs.

24. **Mme Fusano** (Japon) dit que son gouvernement apprécie le rôle de premier plan que joue le HCR dans l'aide aux réfugiés. Elle convient avec le Haut Commissaire que le principe de l'aide au développement pour les réfugiés revêt une grande importance dans la mesure où il devient ainsi possible d'envisager des solutions durables. Il convient à présent de concrétiser cette démarche sur le terrain.

25. Il faut espérer que les efforts de réintégration entrepris en Angola et auxquels le Japon a récemment contribué permettront de mettre en pratique l'un des concepts clefs de l'aide au développement pour les réfugiés, à savoir le programme dénommé « 4 R » – rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction. Dans l'exécution des projets, il faudra aussi tenir pleinement compte du concept de sécurité humaine.

26. La démarche intégrée susmentionnée exige une collaboration étroite entre les organisations humanitaires et les organismes de développement. La représentante du Japon aimerait savoir quel niveau d'efficacité cette collaboration a atteint depuis l'admission du HCR au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement et si cet arrangement institutionnel suffit à garantir une collaboration effective entre les institutions concernées.

27. **M. Simancas** (Mexique) se félicite que le Haut Commissaire ait fait état des liens injustifiés que certains, par haine, racisme ou en fonction d'intérêts politiques ou électoraux, établissent entre les demandeurs d'asile, les migrants, les délinquants et

même les terroristes et regrette que ces éléments ne figurent pas dans le rapport.

28. Il convient avec le Haut Commissaire qu'il faut privilégier la collaboration et la coordination entre les différents organismes qui s'occupent des questions relatives à l'immigration et aux réfugiés, et ce pour éviter le double emploi et le chevauchement des domaines de compétence.

29. **M. Knyazhinskiy** (Fédération de Russie) dit qu'il aimerait connaître les critères d'intervention du HCR. Il se demande si le Haut Commissariat tient compte des sensibilités politiques et du principe de la souveraineté des États. S'il peut arriver que, dans certains États, un vide politique conduise la communauté internationale à intervenir pour aider les personnes déplacées, ces cas sont rares. La majorité des États disposent de l'autorité nécessaire pour faire face à ces situations et l'intervention du HCR devrait être subordonnée à l'approbation des États et de l'Organisation des Nations Unies. Le représentant de la Fédération de Russie dit qu'il entendait soulever cette question dans la mesure où le Haut Commissaire a mentionné l'existence de déplacés tchétchènes en Ingouchie qui souhaitent rentrer en Tchétchénie – sujet sur lequel la Fédération s'est pourtant déjà exprimée à plusieurs reprises. Il aimerait que le HCR apporte des éclaircissements sur les situations où il doit s'occuper des personnes déplacées et les cas où cette intervention n'a pas lieu d'être.

30. **M. Lubbers** (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) dit que la représentante du Japon est fondée à faire état du problème de la sécurité humaine, qui revêt au moins autant d'importance que la sécurité militaire.

31. Sur proposition du HCR, le Groupe des Nations Unies pour le développement a récemment examiné le principe de l'adoption de directives claires appelées à régir le cadre de mise en place de solutions durables au problème des réfugiés. Le Groupe a aussi décidé de tenir compte de cette question dans son plan de travail pour 2004. Il y a lieu de s'en féliciter puisque, par ailleurs, le Groupe de travail pour les questions de transition, qui réunit le Comité exécutif pour les affaires humanitaires et le Groupe des Nations Unies pour le développement, s'est également saisi de cette question. Ses conclusions devraient être publiées à la fin du mois de novembre.

32. Le Haut Commissaire convient avec le représentant du Mexique que les propositions du HCR, qui ont une portée à la fois structurelle et pratique, comportent aussi une dimension morale. Dans le cadre d'un plaidoyer qui s'avère nécessaire, il a donc lancé un appel aux gouvernements et aux dirigeants politiques afin qu'ils adoptent un comportement responsable et qu'ils fassent preuve d'équité vis-à-vis des réfugiés.

33. Répondant au représentant de la Fédération de Russie, le Haut Commissaire dit que le HCR ne peut pas s'occuper de tous les déplacés dans le monde. Il convient de signaler, par exemple, que nombreux sont ceux qui se déplacent du fait de catastrophes naturelles ou de la pauvreté, ou d'une combinaison de ces différents facteurs, comme c'est le cas en Afghanistan.

34. Les critères d'intervention du HCR sont l'accord des pays concernés et de l'ONU et le soutien de la communauté des donateurs. Dans le cas de la Tchétchénie, le HCR a indiqué aux autorités de la Fédération de Russie qu'il était disposé à retourner à Grozny et dans d'autres régions pour faciliter le retour des Tchétchènes, en leur assurant assistance et protection, dans le cadre d'un processus de retour volontaire. En rétablissant la confiance, cette démarche permettra de favoriser les retours, le volet de l'assistance et de la protection ne devant revêtir qu'un caractère temporaire.

35. **M. Prica** (Bosnie-Herzégovine) dit que son gouvernement fait siennes les conclusions du rapport du Haut Commissaire pour 2002, selon lesquelles le retour des réfugiés et des minorités dans les Balkans s'est accéléré en 2001 et 2002, processus qui est presque achevé en 2003. Par ailleurs, la Commission de repossession des biens immobiliers (Commission for Real Property Claims) devrait achever ses travaux en 2004.

36. Le rapport susmentionné faisant état de la conclusion des travaux du Groupe de travail sur les affaires communautaires, le représentant de la Bosnie-Herzégovine aimerait savoir si le HCR prévoit de mettre un terme à ses opérations pendant l'été 2004. S'agissant de la préoccupation exprimée dans le rapport concernant les solutions durables, il souhaiterait aussi que le Haut Commissaire lui fournisse des éléments d'appréciation sur la situation particulière de la Bosnie-Herzégovine.

37. **Mme Mohamed Ahmed** (Soudan) dit que son gouvernement appuie la mission du Haut Commissariat et se félicite des liens de coopération qui les unissent.

38. L'initiative « 4 R » revêt une grande utilité tant pour les pays d'origine que pour les pays d'accueil. Tout en convenant que le rapatriement constitue, en définitive, la meilleure solution, le Soudan se demande si le HCR a trouvé une solution à la question de la clause de cessation. L'application de cette clause, qui intervient parfois trop rapidement, a considérablement affecté la situation de nombreux réfugiés rentrés au Soudan sans l'aide du HCR, alors qu'ils avaient toujours besoin d'un appui.

39. Informée que le Haut Commissaire prévoit de se rendre prochainement dans son pays, la représentante du Soudan dit que son gouvernement s'en félicite. Elle espère que le Haut Commissaire pourra s'y convaincre de la nécessité de mettre en place des arrangements qui permettent d'améliorer la situation des réfugiés au Soudan et des réfugiés soudanais à l'extérieur du pays et que sa mission se poursuivra après l'instauration de la paix, dont le processus évolue favorablement.

40. S'agissant des ressources et du financement du HCR, le Soudan partage les préoccupations du Haut Commissaire puisqu'en définitive le financement du HCR affecte les programmes nationaux. La représentante du Soudan aimerait savoir si des démarches novatrices ont été engagées pour assurer le financement du HCR et appuyer les programmes dans les pays intéressés.

41. **M. Andrabi** (Pakistan) se demande de quelle manière se fera la rationalisation de la présentation des rapports du HCR à l'Assemblée générale. Il dit espérer que le HCR continuera de présenter ses rapports à la Troisième Commission et qu'il n'envisage pas de s'adresser directement à l'Assemblée générale.

42. **M. Lubbers** (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) convient avec le représentant de la Bosnie-Herzégovine que son gouvernement et le HCR ont fait un très bon travail – réussite dont les organes d'information ont été avisés. Le HCR réduira sa présence dans le pays, tout en continuant à s'occuper de certaines questions qui retiennent son attention.

43. Répondant à la représentante du Soudan, le Haut Commissaire dit que, lorsque la paix s'instaure dans un pays, le HCR doit se préparer à recourir à un moment

ou à un autre à la clause de cessation, faute de quoi, il s'établirait une relation perpétuelle entre le Haut Commissariat et les intéressés. Toutefois, comme dans le cas du conflit qui a opposé l'Érythrée et l'Éthiopie, la clause de cessation n'est appliquée que de manière graduelle. Le Haut Commissaire dit qu'il se rend au Soudan, en espérant y rencontrer des personnes de bonne volonté éprises de paix. S'agissant de la question des ressources, le Haut Commissaire dit qu'il faut mettre l'accent sur les notions de multilatéralisme et de partage des responsabilités évoquées dans « Convention Plus ». Après Monterrey, il faut tout mettre en oeuvre pour tirer parti des possibilités qu'offre l'application de ces principes. La communauté internationale ne doit pas considérer que la question des réfugiés et des déplacés concerne les seuls pays d'accueil. Il s'agit en fait d'une obligation politique qui s'impose à tous. Nous vivons malheureusement dans un monde où beaucoup privilégient les relations bilatérales et sont réticents à recourir à une démarche multilatérale. Dans « Convention Plus », le HCR s'attaque à ce problème en essayant de convaincre un certain nombre de pays de s'engager à intervenir de façon concrète – une solution qui se situe à mi-chemin entre multilatéralisme et bilatéralisme.

44. En réponse au représentant du Pakistan, le Haut Commissaire dit que des questions se sont posées au sujet du Conseil économique et social, mais que le HCR continuerait de passer par la Troisième Commission qui devait mener le débat avant de transmettre ses conclusions à l'Assemblée générale. Il est en fait envisagé de réduire l'intervention du Conseil économique et social et de renforcer celle de la Troisième Commission.

45. **Mme Noman** (Yémen) voudrait savoir quelles mesures le HCR prend pour fournir une aide aux pays qui accueillent des réfugiés séropositifs et pour faire face à l'épidémie de VIH/sida.

46. **M. Prica** (Bosnie-Herzégovine) remercie le Haut Commissaire et le Haut Commissariat pour l'assistance qui a été fournie à son pays. Il souligne l'importance capitale des interventions qui ont été menées sur le terrain, en Bosnie-Herzégovine, en faveur des réfugiés et des déplacés.

47. **M. Lubbers** (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) répond à la représentante du Yémen que l'action du HCR s'inscrit dans un cadre élargi. C'est ainsi qu'au Yémen, il a été décidé, en

accord avec le Gouvernement, de procéder à l'enregistrement non pas seulement des familles mais aussi de chaque individu, y compris les nouveau-nés.

48. Dans le cadre de l'assistance médicale qu'il apporte depuis longtemps dans les camps de réfugiés, le HCR informe les réfugiés des risques sanitaires et de la manière d'y faire face. Au moment où a éclaté l'épidémie de VIH/sida, le HCR s'est appuyé sur cette expérience. Les études effectuées ont permis d'arriver à la conclusion inattendue que, d'une manière générale, l'incidence du VIH/sida était plus faible dans les camps de réfugiés qu'au sein de la population des pays d'accueil. Ces résultats ont pu être obtenus grâce à la politique d'information et d'assistance du HCR.

49. À la suite de ce constat, le HCR a pris contact avec les responsables d'ONUSIDA pour les informer de la réussite de ses campagnes d'information et pour examiner avec eux les possibilités d'aide aux personnes séropositives, l'accent étant mis sur la nécessité d'inclure les réfugiés dans toutes les interventions.

50. **M. Mantovani** (Italie), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des 10 pays adhérents, des pays associés que sont la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, et de l'Islande (membre de l'AELE et de l'Espace économique européen), note avec satisfaction qu'en 2002, le HCR a continué d'aider les réfugiés afghans à rentrer chez eux, dans le cadre de l'une des plus vastes opérations de rapatriement qui aient eu lieu au cours de ces 30 dernières années. Il se réjouit également du retour de nombreux réfugiés africains et asiatiques dans leur pays (Angola, Burundi et Sierra Leone et Sri Lanka et Timor-Leste respectivement), ainsi que du rôle joué par le HCR dans la mise en place d'un dispositif d'urgence face à l'imminence de la crise en Iraq. Il déplore toutefois les violences ayant débouché sur de nouveaux afflux massifs de réfugiés, en particulier en Afrique de l'Ouest, dans la région des Grands Lacs, en Colombie et dans le nord du Caucase.

51. L'Union européenne s'associe au Haut Commissaire lorsque celui-ci souligne l'impact de certains phénomènes contemporains sur la protection internationale des réfugiés : les liens étroits qui existent entre les demandes d'asile et les migrations, l'exode des populations à la suite de conflits internes et internationaux, les préoccupations croissantes qu'inspirent les questions de sécurité aux États

confrontés à la menace terroriste et les problèmes persistants de la pauvreté et du sous-développement.

52. Elle estime que l'Agenda pour la protection, adopté l'an passé et la « Convention Plus » constituent des initiatives utiles susceptibles d'aider les États à assurer la protection des réfugiés et à trouver des solutions durables et le HCR à s'acquitter de son mandat. S'agissant de l'Agenda pour la protection, l'Union européenne se félicite des mesures déjà prises par le HCR pour en assurer l'application et signale la première série de conclusions tirées de l'Agenda, adoptées lors de la dernière session du Comité exécutif, en particulier la conclusion visant à améliorer la protection des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes relevant de la compétence du HCR contre l'exploitation et la violence sexuelles, question prioritaire pour l'Union européenne. Elle se félicite également de la récente adoption par le HCR de principes directeurs concernant la prévention des violences sexuelles et sexistes, ainsi que d'un code de conduite applicable à son personnel. Concernant la « Convention Plus », l'Union européenne a pris note du cadre de mise en place de solutions durables du HCR, qui repose sur trois outils distincts et complémentaires – les 4 R (rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction, l'aide au développement pour les réfugiés (DAR) et le développement par l'intégration sur place (DLI) –, et a pour objectif de promouvoir l'autonomie des réfugiés et des personnes rapatriées et de soutenir la base économique des communautés au sein desquelles ils résident. L'Union européenne entend suivre de près le déroulement de ce processus, qui nécessite la pleine participation d'autres acteurs, tels que les gouvernements et les organismes de développement.

53. Elle accueille avec satisfaction les propositions faites par le Haut Commissaire lors de la dernière réunion du Comité exécutif concernant des programmes de développement destinés à aider les réfugiés et les pays d'accueil, la question des mouvements secondaires de réfugiés et l'utilisation stratégique de la réinstallation. L'Union européenne va continuer de suivre la mise en place de la « Convention Plus » et s'intéresse en particulier à la question de la réinstallation.

54. L'Union européenne examine actuellement l'adoption d'une méthode globale qui permettrait d'aborder les diverses situations auxquelles sont confrontés les réfugiés. En juin dernier, le Conseil

européen de Thessalonique a invité la Commission à mener une étude, afin de faire en sorte que l'entrée dans l'Union européenne de personnes en quête de protection soit gérée de manière plus rationnelle et de trouver moyen de renforcer la capacité de protection des régions d'origine, l'objectif étant de présenter au Conseil, d'ici à juin 2004, un rapport détaillé contenant des suggestions sur la manière de procéder et décrivant les implications juridiques. L'Union européenne entend travailler en étroite coopération avec le HCR sur cette question.

55. L'Union européenne est en train de construire une aire de liberté, de sécurité et de justice. Le Traité d'Amsterdam et le Conseil européen de Tampere (octobre 1999) ont établi un cadre politique pour la création d'une procédure d'asile commune à l'Europe, fondée sur l'application pleine et entière de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951. Sous la présidence de l'Italie, l'Union européenne s'emploiera activement à mettre la dernière main à deux importantes directives, qui viendront compléter les premières normes minimales en matière d'asile et de protection internationale, et examine avec intérêt les suggestions et observations faites par le Haut Commissaire à propos des textes juridiques en cours d'élaboration.

56. L'orateur tient à revenir sur le lien existant entre les demandes d'asile et les migrations, qui revêt une grande importance pour l'Union européenne. Celle-ci considère ces deux questions comme distinctes et souhaite qu'elles continuent d'être traitées séparément pour éviter que le droit d'asile ne soit utilisé de manière abusive à des fins migratoires. Elle partage les préoccupations du Haut Commissariat en la matière et estime également qu'il importe d'établir des mécanismes de détermination du statut de réfugié rapides et efficaces qui permettront d'identifier les personnes ayant véritablement besoin d'une protection internationale et de détecter les demandes d'asile non fondées, présentées par des migrants économiques.

57. Déplorant l'insuffisance du budget du HCR, l'orateur rappelle que l'Union européenne est la principale source de financement de ce dernier. Elle est prête à participer aux discussions destinées à garantir le caractère adéquat, prévisible et durable de ce financement, soutient les efforts du HCR dans sa quête de nouvelles ressources, notamment auprès du secteur privé, souhaite qu'il se voie allouer une part plus importante du budget ordinaire de l'ONU et l'engage



dans l'intervalle à privilégier l'efficacité dans l'utilisation de ses maigres moyens.

58. Enfin, l'Union européenne est convaincue qu'il est essentiel pour le HCR de se fixer des domaines d'intervention prioritaires et de continuer à forger des partenariats stratégiques avec les gouvernements, les organisations humanitaires, les organismes de développement et les ONG.

59. **M. Siv** (États-Unis d'Amérique) souligne que le Haut Commissariat a assuré le rapatriement volontaire de plusieurs grands groupes de population réfugiés de longue date. En Afghanistan, le HCR a contribué depuis 2002 au rapatriement de plus de 2 millions de réfugiés – chiffre sans précédent – tout en facilitant leur réinsertion dans la société. En Angola, quelque 150 000 réfugiés sont rentrés chez eux depuis la fin de la guerre et le HCR fait tout son possible pour rapatrier autant de réfugiés que possible avant la saison des pluies, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations et diverses ONG. De nombreux Sierra-Léonais sont également revenus de Guinée pour recommencer une nouvelle vie.

60. L'orateur espère que les réfugiés irakiens pourront, quant à eux, rentrer chez eux dans un avenir relativement proche. Encouragés par le soutien unanime accordé à la résolution 1511 du Conseil de sécurité, les États-Unis comptent sur une plus grande coopération du peuple irakien, de l'ONU et d'autres acteurs pour ramener la stabilité en Iraq et permettre le retour de centaines de milliers de réfugiés. Le HCR a d'ores et déjà assuré le retour de près de 2 000 d'entre eux. L'intervenant rappelle que lors de la Conférence de Madrid, tenue en octobre dernier, l'accent a été mis sur la nécessité de donner aux Irakiens la possibilité de régler eux-mêmes leurs problèmes humanitaires, sous la houlette du Ministre chargé des questions de déplacement et de migration, M. Mohammed Al-Oteeb, à qui les États-Unis accorderont tout leur soutien.

61. Les États-Unis espèrent également que la situation ira s'améliorant au Libéria, au Burundi et au Soudan en 2004, et se félicitent de la reprise des négociations entre le Bhoutan et le Népal, qui permettra peut-être le retour des réfugiés bhoutanais.

62. L'orateur déplore le sort réservé à des millions d'autres réfugiés, pour qui aucune solution durable ne semble pouvoir être trouvée à court terme. Les États-Unis sont convaincus qu'il est essentiel d'adopter une approche multilatérale dans le domaine de la protection

des réfugiés et de l'aide qui leur est apportée et exhorte tous les pays donateurs à allouer au HCR les ressources dont il a besoin pour accomplir sa tâche. L'orateur précise que les États-Unis ont versé plus de 307 millions de dollars au HCR en 2003 mais qu'en dépit de l'augmentation des contributions, son budget continue d'être largement insuffisant. Les États-Unis se félicitent que le HCR ait accepté de chiffrer les besoins des réfugiés pour le budget de 2005 car il sera alors possible de mettre en regard les besoins et les ressources.

63. Pour les États-Unis, la protection des réfugiés continue d'être prioritaire. Les réfugiés sont pris dans des conflits, refoulés, enrôlés de force et soumis à des violences sexuelles et il importe d'allouer au HCR les ressources dont il a besoin pour pouvoir offrir protection et services communautaires sur le terrain, mettre en place un système d'enregistrement efficace et offrir à son personnel et à ses partenaires une formation en matière de protection. Les États-Unis se félicitent de la récente note du Secrétaire général concernant les mesures à prendre pour lutter contre le problème de l'exploitation et de la violence sexuelles, ainsi que des mesures préventives et correctives prises par le HCR pour y remédier. Que le nombre de cas soit alarmant vient peut-être du fait que l'on a davantage conscience du problème et que l'on hésite moins à en parler.

64. Les besoins en matière de protection des femmes et des enfants réfugiés demeurent prioritaires pour le Gouvernement des États-Unis, qui continue de penser qu'il est préférable de disposer de coordonnateurs expérimentés plutôt que de conseillers au sein de l'Organisation si l'on veut assurer la prise en compte des questions relatives aux femmes et aux enfants réfugiés dans les politiques et programmes du HCR.

65. Les États-Unis, qui sont résolument en faveur de la réinstallation, se félicitent de constater que le HCR s'intéresse de près à cette solution, outil de protection essentiel pour un petit nombre de réfugiés, et lui apporteront l'aide nécessaire.

66. Concernant la « Convention Plus » évoquée par le Haut Commissaire, les États-Unis estiment qu'il peut être judicieux pour des pays désireux de trouver des solutions à des situations spécifiques de conclure des accords spéciaux mais craignent que cette initiative ne soit rebaptisée « Convention Moins » si le processus de protection n'est pas mené à son terme. Le HCR ne peut

se soustraire à ses responsabilités en matière de surveillance et de suivi.

67. **M. Egloff** (Suisse) estime qu'une coopération plus étroite entre le HCR et d'autres entités des Nations Unies, notamment celles qui s'intéressent au développement, à la paix et à la sécurité ainsi qu'aux droits de l'homme s'impose si l'on veut trouver des solutions durables au problème des réfugiés et renforcer la protection internationale. Elle souhaite disposer d'une évaluation des projets pilotes menés sur le terrain dans le cadre de l'approche des 4 R (rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction) promue par le HCR.

68. S'agissant des personnes déplacées, la Suisse est favorable à une collaboration interorganisations, tant sur le terrain qu'au siège, et recommande au HCR de renforcer ses liens avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et de jouer un rôle plus actif au sein du Comité permanent interorganisations. La Suisse encourage par ailleurs le HCR à resserrer ses liens avec les organisations non gouvernementales, qui non seulement oeuvrent sur le terrain mais contribuent également de manière non négligeable aux débats stratégiques.

69. La Suisse estime que le HCR doit disposer des ressources dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat mais lui recommande, lorsqu'il programme ses activités opérationnelles, de faire preuve de rigueur sur le plan financier et de se fixer des priorités bien établies afin de répondre aux besoins des réfugiés et des personnes relevant de sa compétence dans un souci de transparence et d'efficacité.

70. Elle soutient activement l'initiative « Convention Plus », lancée par le Haut Commissaire afin de renforcer le régime de protection internationale. En tant que pays facilitateur du volet « mouvements secondaires et irréguliers », elle souhaite entamer un dialogue sur les responsabilités respectives des pays d'origine, de transit et de destination des réfugiés (« Initiative de Berne »), qui reposera sur des études de cas spécifiques, et invite les États intéressés à se joindre au débat.

71. Dans le cadre du débat portant sur les liens entre demandes d'asile et migrations, la Suisse invite le Haut Commissaire à poursuivre ses initiatives visant à protéger les réfugiés et les demandeurs d'asile lors de mouvements migratoires plus larges, et soutient

l'alliance stratégique entre l'Organisation internationale pour les migrations et le HCR.

72. L'orateur rend hommage au personnel du HCR, au siège et sur le terrain, pour son action en faveur des personnes qui ont besoin de protection et d'assistance, et se déclare très préoccupé par la détérioration de leurs conditions de travail. Condamnant l'attaque contre le bâtiment du Comité international de la Croix-Rouge à Bagdad, il demande que les responsables soient traduits en justice.

73. **M. Hu Bin** (Chine), évoquant le travail du personnel du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, rend hommage à tous ceux qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions.

74. En ce qui concerne la protection des réfugiés, il souligne les problèmes rencontrés, qui sont décrits dans le Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/58/12). À l'heure actuelle, les réfugiés proviennent majoritairement des pays en développement et des pays les moins avancés, qui sont également souvent ceux qui accueillent un nombre important de réfugiés. En Afrique et en Asie, les économies et les sociétés ont, au fil des ans, été grandement affectées par ce phénomène.

75. Compte tenu de la situation actuelle, la communauté internationale devrait apporter à ces pays d'accueil, qui contribuent largement à la protection des réfugiés, une assistance accrue, conformément aux principes de solidarité internationale et de partage des responsabilités, et les aider, dans le cadre des objectifs de développement du Millénaire, à développer leur économie afin d'éliminer les causes du problème des réfugiés.

76. La Chine estime que le rapatriement volontairement consenti devrait être la solution à privilégier à long terme, notamment lorsque les réfugiés sont très nombreux, mais la réinstallation et l'intégration sur place peuvent également être envisagées. La Chine appuie la stratégie dite des « 4 R » (rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction), l'aide au développement en faveur des réfugiés et le développement par l'intégration sur place, proposés par le Haut Commissariat pour les réfugiés. Elle espère que ces moyens permettront notamment de résoudre le problème des réfugiés de longue date.

77. La Chine félicite le Haut Commissaire d'avoir lancé le processus « HCR 2004 », qui repose sur de vastes consultations, pour tenter de résoudre les problèmes posés par la protection des réfugiés. Elle appelle la communauté internationale à accorder une plus grande attention à la question des réfugiés et à renforcer l'esprit de coopération et encourage le Haut Commissariat à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer sa gestion interne et son efficacité ainsi que de consolider ses liens et la coordination avec les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires. Elle espère également que le Haut Commissariat restera toujours fidèle à son mandat de base, à savoir la protection des réfugiés, et aux principes qui font de lui un organisme humanitaire, non politisé et neutre.

78. **Mme Booto** (République démocratique du Congo), s'exprimant au nom des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), dit que bien que les processus de paix ayant marqué les deux dernières années aient contribué à l'amélioration des conditions de vie d'un grand nombre de réfugiés et personnes déplacées rentrés dans leur pays, la situation des réfugiés dans le monde demeure très préoccupante et s'est même parfois aggravée. Des millions de personnes sont victimes de conflits cycliques, notamment en Afrique, qui ne laissent espérer aucune solution durable, menacent la stabilité et entravent le développement socioéconomique.

79. Les États membres de la CDAA n'ont pas été épargnés par ce fléau. Ils accueillent encore à l'heure actuelle un nombre élevé de réfugiés, alors qu'ils sont souvent déjà confrontés à une insécurité – notamment alimentaire – à laquelle s'ajoutent difficultés humanitaires et épidémies, paludisme, tuberculose et VIH/sida, notamment.

80. La CDAA se réjouit des processus de paix en Angola et en République démocratique du Congo, car la consolidation de la paix et de la stabilité dans ces deux pays contribuera à l'élaboration de solutions durables au problème des réfugiés dans la Communauté. Dans la partie orientale de la République démocratique du Congo, l'insécurité et l'insuffisance des infrastructures continuent cependant d'entraver l'accès aux groupes les plus vulnérables, femmes et enfants notamment.

81. Les pays d'Afrique, qui accueillent le plus grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées sur leur

propre territoire, doivent ainsi faire face à une charge qui grève lourdement leurs ressources limitées. Il conviendrait donc de renforcer l'assistance offerte aux pays d'accueil, conformément au principe du partage des responsabilités.

82. La communauté internationale doit impérativement continuer de s'attaquer aux causes profondes des conflits, à l'origine des mouvements de réfugiés, et pour ce faire éliminer les fléaux que sont la guerre, la pauvreté et l'injustice. Tous les acteurs, étatiques et autres, doivent adhérer aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies, appliquer le droit international et respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des États. Il est en outre indispensable d'appuyer les efforts déployés en matière de consolidation de la paix et de résolution et de prévention des conflits, afin de pérenniser le retour des réfugiés le moment venu.

83. La CDAA estime que le rapatriement librement consenti constitue la solution la meilleure et la plus durable. Elle salue le rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique (A/58/353), ainsi que les efforts déployés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et par d'autres organisations pour protéger et assister les enfants réfugiés non accompagnés, très vulnérables et confrontés à des dangers tels que le recrutement dans les forces armées, le travail forcé, l'exploitation sexuelle et les mauvais traitements. La CDAA se réjouit également de la Conclusion sur la protection contre l'exploitation et les sévices sexuels [A/58/12/Add.1 (Suppl.)] adoptée par le Comité exécutif du Haut Commissariat pour les réfugiés à sa cinquante-quatrième session. Elle estime qu'il devrait en outre exister des systèmes appropriés de lutte contre les violences, d'ordre sexuel et sexiste, notamment.

84. La CDAA juge indispensable que le Haut Commissaire dispose des ressources nécessaires pour mettre en oeuvre des solutions durables. Citant le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/58/12), l'oratrice évoque la stratégie de collaboration institutionnelle dite des « 4 R » (rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction), qui rassemble les organismes humanitaires et les organismes de développement, de manière à favoriser un retour durable, à contribuer à lutter contre la pauvreté et à favoriser une bonne gouvernance. S'agissant de la capacité du Haut

Commissariat de s'acquitter de ses missions, la CDAA espère notamment que, lorsque ce dernier définira ses activités et ses priorités, il tiendra compte des difficultés rencontrées par les pays d'accueil en développement.

85. Dans le contexte du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), il est à espérer que les pays africains renforceront leur capacité de prévenir, gérer et résoudre les conflits et créeront les conditions du développement socioéconomique afin d'améliorer la situation des réfugiés sur le continent.

86. **M. Løvald** (Norvège), évoquant le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur le renforcement de la capacité du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés d'exécuter son mandat (A/58/410), souligne l'utilité du processus « HCR 2004 » et salue le recours au consensus au sein du Comité exécutif. Il mentionne en outre les Consultations mondiales sur la protection internationale, qui ont conduit à l'adoption de l'Agenda pour la protection, et l'approche des « 4 R » (rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction), qui est très prometteuse. De surcroît, l'initiative « Convention Plus » formulée par le Haut Commissaire, a déjà contribué à relancer la recherche de solutions durables pour les réfugiés.

87. Le rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/58/12) décrit notamment les progrès accomplis et les problèmes à surmonter dans ce domaine. Les outils disponibles devront être réétudiés, de manière à ce que les « défis de la modernité » puissent être relevés. Le processus « HCR 2004 » a débouché sur la réévaluation des relations qu'entretient le Haut Commissariat avec le reste du système des Nations Unies, les organismes opérationnels et d'exécution. L'accent a été mis sur le renforcement des liens avec les organismes des Nations Unies et l'amélioration de la coordination et des partenariats.

88. En ce qui concerne le financement, la Norvège note que l'action du Haut Commissariat a été entravée par une structure de financement ne correspondant nullement à ses responsabilités mondiales et aux attentes de la communauté internationale. Il est inacceptable que trois donateurs financent à eux seuls la moitié du budget annuel du Haut Commissariat et que 12 en financent environ 90 %. Cela entraîne en effet notamment une réduction progressive du budget,

qui ne reflète absolument pas les besoins les plus élémentaires des réfugiés.

89. De nombreux pays ne jugent malheureusement pas nécessaire de contribuer à ce budget, alors que les pays en développement d'accueil sont contraints d'assumer des charges accrues et n'ont d'autre choix que de recevoir les réfugiés, en dépit des difficultés qu'ils connaissent. Il ressort également du rapport qu'en s'acquittant de sa mission, le Haut Commissariat doit être inspiré par un esprit de solidarité, un sens du devoir et le partage des responsabilités et s'attacher à devenir une institution véritablement multilatérale. Il doit donc parvenir à améliorer sa base de financement et la prévisibilité de ce financement.

90. Aux termes du Statut du Haut Commissariat, les dépenses administratives doivent être couvertes par le budget ordinaire. L'Assemblée générale se doit d'appuyer les modestes augmentations proposées par le Secrétaire général et d'établir un plan pluriannuel. En effet, le non-respect des dispositions du Statut a des répercussions directes sur le Haut Commissariat et les réfugiés eux-mêmes. La base de financement a pu être élargie grâce à de nouveaux donateurs et à des contributions accrues du secteur privé; il convient désormais d'obtenir des États Membres qui sont généralement peu généreux qu'ils accroissent leurs contributions.

91. La communauté internationale doit inciter les États concernés à s'engager résolument à lutter contre les problèmes politiques latents, en particulier dans le cas des réfugiés de longue date, et contribuer elle-même à la résolution des problèmes des réfugiés.

92. **M. Laurin** (Canada) rappelle les progrès considérables accomplis récemment pour ce qui est du problème des réfugiés de longue date. Il note aussi que le nombre de pays signataires de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés a augmenté et que d'importantes opérations de rapatriement ont été menées en Afghanistan, en Angola et en Sierra Leone. Il insiste sur le fait que la collaboration entre les organismes des Nations Unies (dont le Haut Commissariat pour les réfugiés) et les États est indispensable si l'on veut assurer la durabilité de ces rapatriements.

93. Le Canada déplore cependant que certains États aient bafoué le principe de non-refoulement et invite l'ensemble des pays à honorer leurs obligations et à

collaborer avec le Haut Commissariat afin de protéger tous les réfugiés.

94. Évoquant le personnel du Haut Commissariat et autres travailleurs humanitaires, le Canada rend hommage aux fonctionnaires des Nations Unies qui ont perdu la vie en aidant les réfugiés et les expatriés. Il encourage le Haut Commissariat à revoir sa façon d'aborder les questions de sécurité et à envisager les mesures qui s'imposent. Dans le cadre du processus « HCR 2004 », le Haut Commissaire a mené des consultations afin de mieux évaluer la façon dont le mandat, la gestion et le financement du Haut Commissariat influent sur ses travaux. Ce processus, auquel le Canada participe activement, vise à renforcer la capacité de l'organisation de remplir son mandat de protection et de recherche de solutions durables pour les réfugiés et les autres personnes concernées. Les États Membres ayant reconnu la nécessité d'éliminer la limitation temporelle du Haut Commissariat, ce dernier est mieux à même de répondre aux besoins des réfugiés et d'améliorer l'efficacité de sa planification et de sa programmation. Le processus prévoit en outre que les États parties à la Convention de 1951 seront amenés à tenir des rencontres périodiques qui, alliées à l'initiative « Convention Plus », devraient permettre d'améliorer la protection des réfugiés.

95. Le processus « HCR 2004 » a également permis de mettre l'accent sur le rôle important joué par les différents partenaires pour appuyer les efforts du Haut Commissariat. Ce dernier doit notamment coopérer avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, le Coordonnateur des secours d'urgence ainsi qu'avec les départements de l'Organisation des Nations Unies chargés des affaires politiques et des opérations de maintien de la paix.

96. Le Haut Commissariat estime que les réfugiés doivent être considérés comme des agents du développement et souligne l'importance des concepts suivants : la fourniture aux réfugiés d'une aide au développement, les « 4 R » (rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction) et le développement par l'intégration sur place (DLI).

97. La cohérence et la coordination sont tout aussi primordiales dans le cas des personnes déplacées sur leur propre territoire. Le Canada soutient fermement l'effort de collaboration interinstitutions visant à répondre à leurs besoins.

98. En outre, le processus « HCR 2004 » a permis de mettre en lumière la question de l'adéquation des ressources et la nécessité d'une gestion efficace. Une institution reposant essentiellement sur des contributions volontaires (le budget annuel du Haut Commissariat est financé à hauteur de 90 % par 12 donateurs) doit disposer d'un financement stable et régulier et le Canada est prêt à participer au projet expérimental du Haut Commissariat visant à mettre en oeuvre un modèle volontaire de base de ressources.

99. En dépit des progrès accomplis, plusieurs questions n'ont pas encore été résolues. Le rapport du Haut Commissaire (A/58/12) ne prévoit en effet rien en ce qui concerne les questions d'administration et de gestion et les points relatifs à la gouvernance et au budget ont été abrégés.

100. Au cours des deux dernières années, le Haut Commissaire a encouragé plusieurs initiatives facilitant la recherche de solutions durables et visant à relever les défis liés à la gestion des mouvements contemporains de réfugiés. Il convient maintenant de poursuivre les réformes destinées à renforcer l'efficacité du Haut Commissariat et à le doter des ressources financières.

101. **M. Dall'Oglio** (Organisation internationale pour les migrations) estime avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés qu'il importe de soutenir les partenariats entre les organismes s'occupant des migrations de façon à aborder la question dans un cadre cohérent. Pour l'organisation, il est essentiel, si l'on veut assurer la complémentarité entre ces organismes, de tenir compte des multiples aspects des migrations internationales.

102. Les migrations ont à l'heure actuelle une grande importance pour la communauté internationale non seulement parce qu'elles concernent quelque 175 millions de personnes mais aussi parce que tous les indicateurs suggèrent qu'elles constituent un élément structurel durable du développement socioéconomique.

103. Tous les migrants n'appartiennent toutefois pas aux mêmes catégories et il convient d'accorder une attention toute particulière aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux personnes déplacées. L'OIM et le HCR s'emploient à mieux cerner le lien entre migrations et demandes d'asile et à trouver de concert des moyens permettant de résoudre les problèmes qui se posent dans leurs domaines de compétences respectifs. Bien que la législation nationale et

internationale fasse une différence entre demandeurs d'asile, réfugiés et autres migrants, dans les faits, la situation est souvent floue. Il convient donc, si l'on veut protéger efficacement le droit d'asile, de renforcer la législation et les pratiques existant en la matière ainsi que les capacités de gestion des migrations dans les régions d'origine. Un groupe d'action commun HCR-OMI sur les migrations et l'asile étudie depuis maintenant deux ans cette question et a déjà mis au point des normes opérationnelles concernant la gestion conjointe des opérations de retour, notamment dans des pays où les capacités d'absorption sont encore peu développées, comme l'Afghanistan et l'Iraq. Par ailleurs, de manière à tenir compte des aspects des migrations ayant trait au développement, à la sécurité et aux questions économiques et humanitaires, un groupe officieux composé des chefs de secrétariat du HCR, du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de la CNUCED, de l'OIT, de l'OIM et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a été créé, qui permet de mettre en commun les informations disponibles et d'examiner les questions touchant les organisations dont les activités affectent ou sont affectées par les flux migratoires internationaux.

104. **M. Geleta** (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) note qu'il n'est pas possible pour les gouvernements d'évaluer, de prévenir ou de traiter seuls la vulnérabilité, en particulier dans le cadre des mouvements de population. Les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge constituent pour les pouvoirs publics une ressource qu'ils se sont engagés à consulter au moment de prendre des décisions sur des questions telles que les mouvements de réfugiés, de personnes déplacées ou de migrants et il est à espérer que tous les pays tiendront cet engagement.

105. Il convient maintenant de relever le défi concernant le renforcement du HCR lancé par le Haut Commissaire dans son rapport A/AC.96/980. Ce rapport indique dans la section consacrée au partenariat que le HCR joue, au sein du système des Nations Unies, un rôle de premier plan pour ce qui est de l'établissement de partenariats dans les domaines du développement et de l'aide humanitaire et que les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont depuis longtemps les partenaires les plus importants du HCR. Un accord-cadre a notamment été

conclu récemment entre la Fédération et le Haut Commissariat concernant les besoins en Iraq.

106. La Fédération entend renforcer sa collaboration avec les gouvernements dans le domaine des mouvements de population. Le processus de Bali, qui a pour cadre la région de l'Asie et du Pacifique, de même que le processus de Budapest en Europe, qui portent tous deux sur les problèmes du trafic, constituent de bons exemples de coopération. La Fédération a également été invitée à participer aux travaux de Metropolis international qui regroupe des experts gouvernementaux et non gouvernementaux et des universitaires chargés d'examiner l'importance des questions ayant trait aux mouvements de population et attend avec intérêt de pouvoir travailler avec les commissions régionales de l'ONU, et notamment avec la Commission économique pour l'Europe.

107. Le HCR, compte tenu du mandat qui lui a été confié initialement, n'est pas véritablement en mesure de fournir les services nécessaires et la Fédération espère pouvoir contribuer à trouver des solutions aux niveaux national, régional et mondial.

108. **M. Lubbers** (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) tient à souligner que le rôle du HCR est d'aider les populations en toute impartialité. Il note aussi que la recherche de solutions durables constitue une amélioration des plus importantes. Il indique qu'il est parvenu à la conclusion que le HCR pouvait jouer un rôle bien défini pour ce qui est des personnes déplacées dans leur propre pays. Le HCR informe les réfugiés rentrant chez eux après un conflit des conditions de retour et il peut faire de même pour les personnes déplacées.

109. Il convient d'adopter une approche fondée sur la collaboration. Si une autre entité peut faire mieux que le HCR, il faut lui laisser carte blanche. Si, au contraire, le HCR peut faire davantage, il importe de l'en informer et de trouver le financement correspondant.

110. S'agissant de la Fédération des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'orateur indique que ses activités dans les zones de conflit ou à proximité de ces zones complètent celles du HCR qui a toujours un certain recul. Le HCR collabore également avec l'Organisation mondiale pour les migrations dont le rôle n'est pas seulement d'aider les victimes de violence et de persécution.

*La séance est levée à 13 h 5.*